

PROCEDURE DE PASSAGE ANTICIPE : LES ETAPES

Ref : articles D321-1 et suivants du Code de l'Éducation

La décision de passage anticipé, qu'elle soit proposée par l'école ou étudiée à la demande de la famille, ne peut être prise à la légère et repose sur une analyse approfondie de la situation de l'enfant : c'est l'équipe pédagogique de cycle qui est fondée à conduire cette étude.

Il est inenvisageable qu'une telle décision mette en effet, au final, l'enfant dans une situation difficile voire d'échec dans sa nouvelle classe. Il y a donc lieu de mettre en place une procédure qui permette de se prémunir, autant que possible, contre un éventuel échec du passage anticipé.

Un passage anticipé ne saurait être une solution de confort pour l'une ou l'autre des parties. Il est susceptible de concerner prioritairement des élèves qui manifesteraient une souffrance face à des tâches trop faciles

ETAPE 1 : DANS LA CLASSE

- **Repérage et analyse** des spécificités de l'élève par l'école ou demande de la famille.
- Mise en place d'une **différenciation** dans les domaines repérés (étayage méthodologique, modalités de travail adaptées, ...)
- **Rédaction de la demande d'aide** pour solliciter l'aide du RASED (psychologue Education Nationale) : cf fiche demande d'aide, sur le site de la circonscription

<http://www.circ-ien-eurometropole-sud-ouest.ac-strasbourg.fr/ecole-inclusive/>

- **Information de la famille** à propos des spécificités de l'enfant :

Si la différenciation ne suffit pas, proposition de mise en place d'un éventuel décroisement et prise de contact avec la psychologue Education Nationale pour envisager des pistes de solutions.

ETAPE 2 : EN CONSEIL DES MAITRES

- **Etude et analyse de la situation** de l'élève
- Au niveau de l'école, **constitution d'un historique** pour suivre l'évolution de l'élève et garder mémoire. Cet historique précise succinctement les observations de l'enseignant, les tentatives menées, les constats, les rencontres avec la famille, les professionnels.
- L'étude de la situation de l'élève doit pouvoir solliciter **des réponses collectives** de l'équipe (autres pistes pour différencier, autres professionnels à contacter, **décloisonnement** à envisager, ...) La présence des CPC peut être sollicitée pour apporter un éclairage pédagogique complémentaire.

ETAPE 3 : DECISION

Passage anticipé	Aménagements autres
<ul style="list-style-type: none">• Rencontre avec la famille• Avis de la Psychologue Education Nationale• Modalités du passage anticipé• Rédaction de la notification de décision• Transmission à l'IEN	<ul style="list-style-type: none">• Rencontre avec la famille• Avis de la Psychologue Education Nationale• Modalités d'accompagnement et de prise en charge des spécificités de l'enfant (décloisonnement, aides méthodologiques, rédaction d'un PPRE, ...)• Réévaluation régulière de la situation

A tout moment de la démarche, possibilité de solliciter les personnes ressources (CPC, chargé(e) de mission HPI, ...)

Personne à contacter: à l'inspection de l'ASH67 :

- **Joëlle RAUNET**

Chargée de mission « Elèves Intellectuellement précoces »

- eipash67@ac-strasbourg.fr

03 88 45 92 30

- [Site internet ASH 67](#)